



VILLE DE
PONT-A-MARCO

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE D'UN ERP

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;

Considérant le courrier de la SARL Boulangerie Pâtisserie SB AP, La Parenthèse Gourmande 138 rue Nationale 59710 Pont-à-Marcq du 10 septembre 2025 ;

Considérant l'avis consigné dans le compte-rendu de l'expert Monsieur Christophe LEENAERT, pathologiste de la construction et expert près la Cour d'Appel de Douai, daté du 12 juillet 2025 ;

Considérant le procès-verbal de constat daté du 4 septembre 2025 établi par Maître Blandine SQUILLACI, Commissaire de Justice à Pont-à-Marcq ;

Considérant le mail du Docteur Charles Edouard CENSE, médecin du travail, daté du 10 septembre 2025 ;

Considérant les informations partagées par Madame Samira BOUNIF et Madame Angelica PERIS, exploitantes de la boulangerie susmentionnée, et notamment les photos remises et les vidéos présentées à Monsieur le Maire de Pont-à-Marcq ce jeudi 11 septembre 2025 en Mairie de Pont-à-Marcq ;

Considérant que les exploitantes affirment une inaction du propriétaire sur l'ensemble des sujets échangés depuis le mois de novembre 2024 selon les informations partagées ;

Considérant la nécessité de mettre en protection les exploitantes, les personnels et les clients de la Boulangerie La Parenthèse Gourmande sis 138 rue Nationale à Pont-à-Marcq ;

ARRETONS

Article 1er : L'établissement BOULANGERIE PATISSERIE SB-AP nommée commercialement La Parenthèse Gourmande, de type Boulangerie et boulangerie-pâtisserie (code NAF 1071C), classé en catégorie 5, sis 138 rue Nationale 59710 Pont-à-Marcq sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La réouverture des locaux accessibles au public ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'établissement et délivrance d'une autorisation par arrêté municipal qui sera émis sur présentation d'attestations permettant d'assurer la conformité des éléments suivants :

- Respect des règles d'hygiène en lien avec l'activité et le type d'établissement ;
- Respect des règles de sécurité électrique en lien avec l'activité et le type d'établissement ;
- Respect de la sécurité incendie en lien avec l'activité et le type d'établissement ;

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Préfet du Nord,
Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Nord,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Madame BOUNIF Samira, l'exploitante,
Monsieur GODY Philippe, propriétaire des locaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 12 septembre 2025,

